

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 4 juillet 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2023-07-04-48 | Gymnastique douce seniors - Tarifs 2023/2024
des ateliers - Convention de prestation avec le Club Gymnique Stéphanois
Rapporteur Auvray Nicole**

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 11
Nombre de pouvoir : 3
Nombre d'excusés : 3
Convoqué le 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 juillet, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Président.

Etaient présents :

Madame Nicole Auvray, Madame Murielle Mour, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Didier Burg, Madame Danielle Boulais, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Alain Goussault, Madame Michèle Henry.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Laëtitia Le Behec, Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Monsieur Jacques Dutheil donne pouvoir à Monsieur Didier Burg.

Etaient excusés sans pouvoir :

Monsieur Joachim Moysse, Monsieur Francis Schilliger, Madame Karine Pégon.



04/07/2023

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 123.5 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant :

- Que, dans le cadre de la politique de lutte contre l'isolement et la prévention des effets du vieillissement, le Centre Communal d'Action Sociale propose d'organiser des ateliers de gymnastique douce pour prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées,
- Que l'animation de ces ateliers est assurée par le Club Gymnique Stéphanois,
- Que cette prestation d'animation nécessitant un encadrement et du matériel spécifique fait l'objet d'une convention annexée reprenant les attentes du CCAS ainsi que les conditions tarifaires de la prestation à savoir le coût de la prestation de l'heure et les frais de licences individuelles des usagers inscrits facturés au CCAS,
- Que le CCAS a sollicité une subvention pour cette activité, dans le cadre de l'appel à projet 2023 relatif aux actions collectives de prévention de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, ce qui permet l'organisation de 3 groupes de gymnastique douce (pouvant accueillir chacun entre 10 et 20 seniors en simultané), en limitant la participation financière demandée aux usagers,
- Que, vu ce subventionnement, la participation des usagers reste inchangée pour la période 2023-2024,
- Que les inscriptions à ces ateliers se feront à l'année scolaire (étant précisé que les ateliers de gymnastique douce sont interrompus durant les vacances scolaires).

Le Conseil d'administration décide :

- De fixer le tarif des ateliers de gymnastique douce à 63 € par personne par an en laissant la possibilité aux usagers de régler ce montant en trois fois,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer avec le Club Gymnique Stéphanois la convention de prestation jointe ainsi que ses éventuels avenants,
- D'imputer cette dépense sur la ligne budgétaire prévue à cet effet.

Résultat du vote :

Par : 14 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 06/07/2023

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20230704-2023-07-04-48-DE

Publié ou notifié : **13 JUIL. 2023**



Le secrétaire de séance